
**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
(EXERCICE FINANCIER 2023) (AO-588)**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe d) de l'article 29 de la sous-section II du chapitre II du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (AO-588) est modifié :
 - par le remplacement des mots « 31 août 2023 » par les mots « 1^{er} novembre 2023 »;
 - et par le remplacement du nombre « 505 » par le nombre « 730 ».
2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (AO-588) pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 04 JUILLET 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--|-----------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement : | 06 juin 2023 |
| Adoption du premier projet de règlement : | 06 juin 2023 |
| Adoption du règlement : | 04 juillet 2023 |

Dossier 1235069026

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA23 16 0xxx
DU 04 JUILLET 2023